



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 29 juillet 2020

Délibération PNMM_bur_2020_02_avis études avant pose câble 2Africa_

Avis sur le projet de campagne de relevés préalables à la pose du câble sous-marin 2Africa

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu les délibérations du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_cdg_2015_25 à PNM_cdg_2015_32 en date du 5 octobre 2015 portant désignation des membres du Bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine par mail, en date du 9 juillet 2020, du bureau de l'action de l'Etat en mer (AEM) du commandement de la zone maritime (CZM) Sud océan Indien,

Considérant que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que les risques de perturbation de la mégafaune marine, notamment les baleines à bosse, sont faibles et que le niveau de dangerosité est faible,

Considérant que le projet est compatible avec la vocation de la zone dite « de développement durable des activités maritimes dans le respect des écosystèmes » de la carte des vocations du Parc naturel marin de Mayotte,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable au projet de relevés préalables à la pose du câble sous-marin 2Africa dans le Parc.

Article 2 :

En complément, le Bureau du Parc recommande :

- La communication au Parc du protocole de réduction des risques par veille visuelle et modulation de l'intensité du sonar en cas de détection de mégafaune marine,
- La transmission au Parc des données bathymétriques recueillies pendant les relevés.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI